

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03359

AVIS est par les présentes donné que **M. Jean-Luc Jolly** (n° de membre : 193952-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Joliette, a été déclaré coupable le 30 août 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Joliette depuis le ou vers le 8 juin 2021 et jusqu'au dépôt de la plainte disciplinaire, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de répondre aux demandes formulées par une avocate au Bureau du syndic, et ce, malgré des rappels, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2 A fait défaut de répondre à une correspondance d'un syndic adjoint lui demandant de donner suite aux demandes d'une avocate au Bureau du syndic, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 1^{er} avril 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean-Luc Jolly** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur chacun des deux chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jean-Luc Jolly** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de deux (2) mois à compter du 19 mai 2023.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 juin 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale